

226C0016
FR001400PVN6-FS0011

6 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2026, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 31 décembre 2025, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir indirectement 462 938 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 6,42% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	432 075	6,02	432 075	5,99
UBS Switzerland	30 863	0,43	30 863	0,43
Total UBS Group AG	462 938	6,45	462 938	6,42

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN hors marché suite au dénouement d'instruments financiers en actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 558 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 214 562 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.